



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 483

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 date effective de prise de fonction ;

Vu les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Christine NICCOLETTI, Cinquième Adjointe au Maire, est chargée par délégation, des questions relatives :

- **Au domaine public**
 - autorisations d'occupation du Domaine Public communal par les commerçants sédentaires et non sédentaires, les associations et les particuliers ;
 - Taxis ;
 - Syndicats professionnels ;
 - Associations ;
 - Foires et marchés, halle marchande et brocante : relation avec les commerçants non sédentaires, organisation, réglementation ;
 - Ventes au déballage ;
 - Vente de muguet sur la voie publique ;
 - Circulation de petit train ;
 - Quête sur la voie publique ;
 - Feux d'artifice ;
 - Lâcher de ballons ;
 - Colportage.

- **Au Commerce et à l'Artisanat**
 - Concertation avec la profession dans le cadre du plan de sauvegarde de l'artisanat et du commerce ;
 - Ouverture de commerce le dimanche ;
 - Fermeture tardive occasionnelle de commerce ;

- **À l'Animation**
 - organisation des animations et festivités dans la ville ;
 - réglementation et relation avec les professionnels forains

ARTICLE 2 –

Madame Christine NICCOLETTI, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document et tout arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

L'arrêté N°A-2020-698 en date du 05 juin 2020 est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Fait à Draguignan, le 29 03 24

Christine NICCOLETTI



Adjointe au Maire

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan